

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch
www.swisstribune.org

Madame Micheline Calmy-Rey
Chemin Rieu 15 A
1208 Genève

Micheline.calmy-rey@unige.ch

Estavayer-le-Lac, le 31 décembre 2014

Respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution / votre courrier du 6 juillet 2011

Madame Calmy-Rey,

J'ai fait publier sur le site www.swisstribune.org votre courrier¹ du 6 juillet 2011. Je vous rappelle que ce courrier, portant votre signature, permet aux hommes de loi d'utiliser le pouvoir du Tribunal fédéral pour commettre des crimes économiques en toute impunité avec des avocats écrans.

J'ai reçu des courriers de citoyens suisses choqués par votre courrier ci-dessus. Le sentiment général est que vous prenez vos concitoyens pour des imbéciles, que vous cédez au chantage des plus forts et que vous êtes une manipulatrice qui abuse de son pouvoir. J'ai moi-même pris position sur votre courrier et je considère que vous avez trahi notre pays, voir www.swisstribune.org

J'ai publié deux réactions de lecteurs, il s'agit de :

- la réaction d'Arthur qui a demandé que vous ayez le droit de réponse, voir² pièce d2462.
- la réaction de « *La Dame qui n'est pas une Winkelried* » qui m'a fourni votre adresse et qui vous compare au Conseiller fédéral Eduard von Steiger qui a fermé les yeux sur la violation des droits de l'Homme par la justice nazie, voir³ pièce d2463

Après votre prise de position dans l'émission d'infrarouge du 9 décembre 2014, sur l'initiative « *sortons de l'impasse, renonçons à établir des contingents d'immigration* » des lecteurs m'ont de nouveau écrits. Ils considèrent que ce n'est pas en cédant au diktat de Bruxelles que la Suisse pourra être crédible, mais en respectant ses voisins européens et en exigeant d'être respectés par ces derniers. Avec votre courrier du 6 juillet 2011, ils considèrent que vous violez la Convention européenne des droits de l'Homme et que le Conseil fédéral ne pourra pas être crédible à Bruxelles en ayant mis en place ces procédures qui permettent aux avocats de commettre de la criminalité économique en toute impunité avec des méthodes de gangster. Selon eux le Conseil fédéral n'a pas encore tiré la leçon de la criminalité économique commise avec le secret bancaire.

En 2011, je vous ai rendue attentive, à plusieurs reprises, que le contenu de votre courrier du 6 juillet 2011 violait les droits garantis par la Constitution fédérale. Je vous ai rendu attentive que vous avez violé votre Serment de respecter la Constitution en signant ce courrier, voir⁴ pièce d1051. **J'attends**

¹ Pièce d1003 : http://www.swisstribune.org/doc/d1003_110706MC_DE.pdf

² Pièce d2462 : http://www.swisstribune.org/doc/d2462_141208AD_DE.pdf

³ Pièce d2463 : http://www.swisstribune.org/doc/d2463_141213AA_DE.pdf

⁴ Pièce d1051 : http://www.swisstribune.org/doc/d1051_110920DE_MC.pdf

toujours votre réponse. Comme l'a relevé « *la Dame qui n'est pas une Winkelried* », nous sommes en période de paix. Votre prise de position et votre silence - qui permettent au lobby des avocats d'utiliser le pouvoir du Tribunal fédéral pour violer les droits de l'homme - rappellent le comportement du Conseiller fédéral Eduard von Steiger face aux crimes commis par la justice nazie.

Alors que vous saviez que le législateur n'a pas prévu de Tribunaux indépendants pour juger les crimes commis avec les relations qui lient le Tribunal fédéral aux confréries d'avocats, alors que vous aviez le devoir de proposer une loi à l'Assemblée fédérale pour assurer le respect de l'article 30 cste pour mettre fin à la criminalité commise par les avocats écrans avec le pouvoir du Tribunal fédéral, vous ne l'avez pas fait. Au contraire, alors que vous savez que les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux discriminent les citoyens, violation article 8 cste, alors que vous saviez qu'une demande⁵ d'enquête parlementaire a établi que ces relations violaient des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, alors que vous saviez que le traitement⁶ de la demande d'enquête parlementaire a établi que ces relations permettent aux hommes de loi de commettre des crimes en toute impunité et violent l'article 9 et 30 de la Constitution, vous n'avez pris aucune mesure pour faire respecter ces droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Au contraire, vous avez pris une prise de position qui viole votre Serment de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Vous trouverez plus d'information sur le site www.swisstribune.org. Si demain, des avocats utilisaient un faux contrat pour vous expulser de votre appartement de trois millions et le voler, si le Tribunal fédéral vous disait qu'ils ont le droit de le faire avec les relations qui les lient au Tribunal fédéral, vous auriez de la peine à défendre cette forme de criminalité devant Bruxelles. On se demande comment Bruxelles pourra faire confiance au Conseil fédéral avec ce procédé que vous avez mis en place pour permettre à la pègre suisse de contourner avec des méthodes de gangster le respect des Valeurs d'éthiques, voir⁷ pièce d2461 point 3.1.4.

Aujourd'hui, **la situation est bloquée parce que vous n'avez pas répondu aux courriers que je vous ai envoyés.** C'est une stratégie qui a permis de bafouer les droits fondamentaux de milliers de juifs durant la seconde guerre mondiale et la méthode fonctionne toujours, mais elle est indigne d'une Conseillère fédérale. Pour montrer à Arthur que vous avez eu le droit de réponse et pour mettre fin à ce blocage, par la présente je vous mets en demeure de répondre dans les 15 jours à mon courrier du 20 septembre 2011 voir⁸ pièce d1501. La date d'envoi électronique de ce courriel fait référence.

Soit vous apportez une réponse conforme à votre Serment de respecter la Constitution, soit vous confirmez que la prise de position du courrier du 6 juillet 2011 - qui porte votre signature - est conforme à votre Serment de Conseillère fédérale de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Sans réponse de votre part d'ici le 20 janvier 2015, je considérerais que vous avez confirmé que le Conseil fédéral a mis en place des procédures de gangster pour contourner les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'Homme, comme l'attestent les pièces d311 et d134. Ce sera à l'Assemblée fédérale et aussi à nos voisins de se positionner sur ces méthodes de gangster qui permettent aux hommes de loi de violer les droits constitutionnels suisses et étrangers. Cette affaire est publiée sur www.swisstribune.org.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Calmy-Rey mes salutations cordiales
Meilleurs vœux pour 2015


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/d2466_141231DE_MC.pdf

⁵ Pièce d311 : http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf

⁶ Pièce d146 : http://www.swisstribune.org/doc/d134_courrier_GC_27082007.pdf

⁷ Pièce d2461 : http://www.swisstribune.org/doc/d2461_141123DE_EJ.pdf

⁸ Pièce d1501 : http://www.swisstribune.org/doc/d1051_110920DE_MC.pdf